
MÉMOIRE
PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR LE PROJET DE LOI NO 23

PAR
Nature Québec / UQCN

24 Mai 2006



Nature Québec
UQCN | sensible à tous les milieux



Fondé en 1981 comme organisme sans but lucratif, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) devient Nature Québec / UQCN en 2005.

Nature Québec / UQCN souscrit aux trois objectifs principaux de la Stratégie mondiale de conservation :

- maintenir les processus écologiques essentiels et les écosystèmes entretenant la vie;
- préserver la diversité génétique de toutes les espèces biologiques;
- favoriser le développement durable en veillant au respect des espèces et des écosystèmes.

Nature Québec / UQCN réfléchit sur l'utilisation de la nature dans l'aménagement du territoire agricole et forestier, dans la gestion du Saint-Laurent et dans la réalisation de projets de développement urbain, routier, industriel, et énergétique. Les experts des commissions Agriculture, Aires protégées, Biodiversité, Eau, Énergie et Foresterie, au cœur du fonctionnement de Nature Québec / UQCN, cherchent à établir les bases des conditions écologiques du développement durable.

Résolument engagé dans un processus qui vise à limiter l'empreinte écologique causée par les usages abusifs, Nature Québec / UQCN éduque les jeunes et les adultes par des campagnes de sensibilisation, participe aux consultations publiques et prend position publiquement pour protéger l'intégrité biologique et la diversité des espèces sur le territoire québécois lorsque des projets de développement fragilisent les écosystèmes et les espèces biologiques.

Nature Québec / UQCN

870, avenue De Salaberry, bureau 270

Québec (Québec) G1R 2T9

tél. (418) 648-2104 • Téléc. (418) 648-0991

www.naturequebec.org • conservons@naturequebec.org

Parc du Mont-Orford, les usages *ski alpin* et *golf* ont été inclus dans les usages permis au lieu d'être déclarés *dérogatoires* avec tout ce que cela implique.

Faut-il se surprendre de l'ambiguïté ainsi créée, qui fait du Parc du Mont-Orford à la fois un parc à vocation récréative et de conservation? C'est d'autant plus déplorable que le projet de loi 44 en vertu duquel tous les parcs du Québec sont dorénavant des parcs de conservation venait à peine d'être adopté en décembre 2001 et que, malgré cette loi, le gouvernement a permis au promoteur d'aller de l'avant avec des choix de gestion questionnables. Finalement, le gouvernement « corrige » un usage dérogatoire par une « solution » qui est pire que le problème et qui remet la protection du milieu sous la responsabilité du privé.

Conclusion

Alors que le gouvernement se presse à procéder par loi spéciale pour vendre notre patrimoine public, Nature Québec / UQCN déplore :

- 1) Que la valeur écologique des terrains ne soit pas reconnue alors que plus des trois-quarts du domaine skiable soient encore à l'état naturel, qu'on y trouve des espèces vulnérables et menacées et que le secteur au pied des pentes soit majoritairement recouvert de forêts matures.
- 2) Que le gouvernement, en prétendant rendre l'application de la *Loi sur les parcs* plus cohérente, ne reconnaisse le concept fondamental en aménagement qui identifie certains usages de territoire comme « dérogatoires », ce qui permet le maintien d'exception sous encadrement strict.
- 3) Que le gouvernement « corrige » un usage dérogatoire par une « solution » qui est pire que le problème, soustrayant totalement une partie du parc qui comporte une dégradation limitée plutôt que de reconnaître qu'elle comporte des impacts plutôt limités par rapport à la « solution » de privatisation.
- 4) Que tout projet de développement additionnel dépend d'une surexploitation des eaux de l'étang aux Cerises, situé à l'intérieur du Parc.
- 5) Que le dédommagement financier du promoteur (dont on connaît peu les détails) soit le motif principal du projet de loi no 23 et que ceci soit maintenant reconnu explicitement.
- 6) Que le gouvernement porte une atteinte sérieuse à la légitimité de la *Loi sur les parcs*, alors que le Québec fait déjà piètre figure au niveau national et international.
- 7) Que le gouvernement aille de l'avant malgré le manque flagrant d'acceptation sociale.

Stratégie québécoise sur les aires protégées engage le gouvernement à conserver au moins 8 % de chacune des provinces naturelles du Québec.

- Pour assurer la préservation de la biodiversité des territoires limitrophes, puisque la *Loi sur les parcs* a pour vocation première la conservation des milieux naturels une fois ceux-ci identifiés comme protégés.
- Pour maintenir les activités récréotouristiques, puisque de tels projets qui ne visent pas la construction d'habitations privées, peuvent se réaliser à l'extérieur des limites actuelles du Parc.

Le projet de loi est là pour une seule raison : permettre au gouvernement d'échapper à l'engagement pris par le gouvernement précédent, en fonction d'une évaluation du dossier comportant des erreurs de jugement difficile à croire et d'assurer les investissements du promoteur derrière le centre de ski. Nature Québec / UQCN insiste pour dire que le projet de loi no 23 n'est pas légitime.

En présumant que contre toute logique le gouvernement aille de l'avant, Nature Québec / UQCN propose une modification à la loi : Lorsque le centre de ski fermera (par exemple pour faute de neige, ce qui serait d'ici 15 ans selon certains experts) le propriétaire devra revendre le domaine skiable au gouvernement pour une somme de 1\$ en vue de lui redonner sa vocation de conservation et de réintégrer le secteur dans le Parc.

L'intégrité écologique

Le gouvernement a reconnu les erreurs du passé en termes de gestion des activités autorisées sur le domaine skiable. Toutefois, Nature Québec / UQCN tient à rappeler l'importante valeur écologique de l'ensemble du territoire mis en vente puisqu'il comporte des écosystèmes forestiers rares pour le sud du Québec, des espèces menacées ou vulnérables, des massifs montagneux représentatifs de la région naturelle des Monts Sutton ainsi que des forêts matures sur la majorité du territoire identifié pour le développement domiciliaire. Nature Québec / UQCN insiste pour affirmer que, mise à part l'outrageuse idée de vendre une partie d'un parc national, aucun projet immobilier ne peut se réaliser sans compromettre l'intégrité écologique du milieu. Soulignons notamment la perte de forêts matures au détriment de bâtiments et stationnements, la présence de bandes tampon trop étroites (la faune aviaire nécessite parfois jusqu'à 250 m pour éliminer les effets de bordure) et le problème crucial d'alimentation en eau pour le développement. En effet, la source principale d'eau pour le secteur (l'étang aux Cerises) ne pourra qu'être affectée par un pompage excessif déjà reconnu par le MDDEP, ce qui affectera en plus les milieux humides environnants et donc, l'ensemble de l'intégrité écologique du parc. Finalement, il est important de mentionner que le design résultant du retrait de 579 ha du Parc aura pour effet d'affaiblir tout le sud du Parc en créant un important effet de lisière qui menace aussi l'intégrité écologique du Parc.

Le concept d' « usage dérogatoire »

Beaucoup d'intervenants dans le dossier du Mont-Orford ont invoqué qu'il était tout à fait logique de soustraire du Parc le territoire occupé par le centre de ski et le golf car il s'agit d'équipements lourds qui n'ont pas leur place dans un parc voué à la conservation. Il y a par contre, une autre logique dans le domaine de l'aménagement, beaucoup plus pertinente pour la plupart des cas, selon laquelle un usage qui n'est plus conforme à une nouvelle vocation dévolue à un territoire, soit déclaré « dérogatoire ». Ce mot en général fait peur car il est perçu comme une volonté de faire cesser sans délai ledit usage. Ceci n'est pas le cas, puisqu'un usage déclaré dérogatoire conserve ses droits acquis. Par contre, il est encadré par des règles strictes qui en limitent le développement.

Force nous est malheureusement de constater que cette notion d'*usage dérogatoire*, ne semble pas une notion maîtrisée par les responsables de la planification des parcs du Québec. C'est ce que nous laisse croire le fait que dans le plan de zonage proposé lors des audiences de 2003 sur les limites du

Nature Québec / UQCN est un organisme de conservation bien établi au Québec depuis 25 ans. Nous représentons plus de 80 groupes affiliés et 6 000 membres et sympathisants. Le dossier des parcs et des aires protégées est un des six pôles d'actions de l'organisme et se reflète dans son plan d'action à chaque année. Nous prenons part à la problématique entourant le Parc national du Mont-Orford depuis au moins cinq ans, nous avons participé aux audiences publiques de 2002, aux audiences du BAPE de 2004-2005 et nous avons publié une importante étude sur les pressions périphériques des parcs nationaux, notamment au Parc national du Mont-Orford en 2005.

Loi sur les parcs

L'idée de conserver des territoires exceptionnels pour l'ensemble des citoyens est née sur le continent nord-américain à la fin du 19^e siècle. Au Québec, la montagne Tremblante devient en 1894 le premier de nos parcs. Se rajoutent les parcs de la Gaspésie, des Laurentides et en 1938, du Mont-Orford. En 1977, le Québec se dote d'une *Loi sur les parcs* afin d'encadrer les aspects de conservation et de récréation de nos milieux naturels. Suite à la conférence de Rio en 1992, le Québec s'engage à protéger des témoins de tous les écosystèmes de son territoire dans un réseau d'aires protégées. En ce sens, la *Loi sur les parcs* est modifiée en Loi cadre sur les Parcs et accordent, à tous les parcs nationaux, un mandat prioritaire de conservation.

La lumière doit se faire sur la réelle priorité de conservation du Québec. En effet, malgré des engagements pris (et repoussés) de protéger 8 % du Québec de façon représentative de la biodiversité, nous comptons au Québec seulement 3,4 % d'aires protégées, territoires où sont exclues les activités industrielles. Qui plus est, le réseau de parcs nationaux, dont nous vantons les mérites sur les plus grandes campagnes publicitaires, ne couvre qu'un minuscule 0,6 % du Québec. Et voilà que le gouvernement décide, unilatéralement, de porter une atteinte sérieuse à la légitimité de la *Loi sur les parcs*.

En 1938, lorsque le Parc national du Mont-Orford est créé, on reconnaissait deux valeurs de conservation importantes : a) qu'un projet devait rassembler les gens de la région et que b) on désirait exclure toute activité de « colonisation » (i.e. développement privé) pour permettre la jouissance des lieux naturels à l'ensemble de la population. Or, 68 ans plus tard, nous sommes prêts à mettre de côté ces réalités.

Qu'en est-il de la crédibilité de la *Loi sur les parcs* ? En plus de créer un dangereux impact sur le Parc du Mont-Orford, quel message envoyons-nous avec le projet de loi aux autres parcs soumis au même genre de pressions (Mont Saint-Bruno, Îles-de-Boucherville, etc.) ou à ceux qui seraient dans la mire d'autres promoteurs qui se trouvent en difficulté financière (auberge au Bic ? développement immobilier associé au ski dans les Monts Valins ?). Ceci constitue probablement la principale atteinte au réseau d'aires protégées du Québec venant de la loi spéciale, après la disparition du Mont-Orford du Parc national du même nom.

Le projet de loi no 23

Selon Nature Québec / UQCN, le nom même du projet de loi mérite d'être clarifié :

« Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques »

Or, une loi spéciale n'est pas nécessaire

- Pour assurer l'agrandissement du Parc, puisque l'établissement de parcs (et donc leur agrandissement) constitue un objectif de base de la *Loi sur les parcs*. De plus, la